

Compte-rendu sommaire du conseil municipal
Séance du 29 avril 2015

Présents : Pierre GOUBET, Robert RESTA Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, , Dominique TARIF, Patrice MENICHON, , Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Ana RAMOS, Benoit DORE, Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Robert TURGIS, , Stratos TSALAPATIS, , Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT,.

Excusés : Danièle GREAU (procuration à Y. ROUX, Ghislain DETAVERVIER (procuration à L. Pons), Marie-Christine PETIT (procuration à M. BRUGNOT). Chrystelle KADDOURI (procuration à B. DE RIOLS DE FONCLARE), Maryse MARCU (Procuration à B. DE RIOLS DE FONCLARE)

Absents : Robert HERPOYAN

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Robert RESTA comme secrétaire de séance.

2. Modification du tableau du conseil municipal

Pour faire suite à la démission de Mme Régine DUMONT, le Maire installe Mme Maryse MARCU au rang de conseillère municipale, Monsieur Luis DOS SANTOS, suivant sur la liste, n'ayant pas souhaité siéger.

Le tableau du conseil est mis à jour.

3. Approbation compte-rendu du 2 avril 2015

Le compte-rendu est adopté à 21 voix pour et 4 contre.

4. Décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner et des marchés publics passés sous la forme adaptée.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, le conseil municipal procède publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes de la commune appelées à devenir jurés à la Cour d'Assises.

6. Finances : Groupement de commande fourniture d'électricité Rapporteur : Mme BRUGNOT

Les tarifs réglementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître au 31 décembre 2015 pour les sites dont les consommations sont supérieures à 36kVA (tarifs jaunes et tarifs verts). Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à l'achat de leur besoin en électricité à l'issue d'une mise en concurrence.

Le conseil municipal, pour répondre à cette obligation et n'ayant pas la capacité technique d'assumer cette mise en concurrence, décide de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité.

NDLR : En réponse à M. PERNOT sur la rémunération de l'UGAP :

L'UGAP, établissement public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer mais doit seulement garantir son équilibre budgétaire. Parmi les objectifs fixés par son ministère de tutelle, figure la baisse du taux de défraiement. Il est en baisse constante depuis plusieurs années. Comme sur la plupart de ses marchés, l'UGAP est défrayée

directement auprès des fournisseurs pour des raisons de simplicité et d'économie de gestion. Ce défraiement est comparable à ce que prélèvent par des cotisations annuelles les quelques groupements existants (en général inférieur à 1% du montant de la facture). Il était de l'ordre de 0,8 % en gaz vague 1, a été baissé en vague 2 et sera à nouveau optimisé pour l'électricité. Le prix remis par les fournisseurs et figurant au bordereau de prix intègre le défraiement de l'UGAP. Il n'y a donc pas de dépense dédiée à prévoir dans le budget.

La délibération est votée à la majorité (21 voix pour et 4 abstentions)

7. Informations diverses et Questions des conseillers

Pas de question soulevée par l'assemblée

Prochain conseil : Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 30 avril 2015.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Robert RESTA

